

**Décision du 18 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de  
l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : INTV1323545S

**Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

**Décide :**

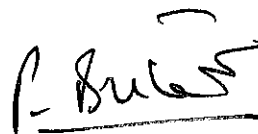
**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Charrière, officier de protection principal, chef de section, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour la période du 7 octobre au 30 novembre 2013.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiées et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 18 septembre 2013.



*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*

P. Brice